

Action 1.1b	Restauration / entretien de l'ouverture des pelouses par débroussaillage, avec exportation des produits de coupe	
Contrat NATURA 2000		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000 A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » ou A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : 5130 : fourrés de genévriers et mosaïques d'habitats associées 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées		
Description : Il s'agit de restaurer l'ouverture de pelouses embroussaillées. Cette action est complémentaire de l'action 1.2c « Entretien des pelouses par fauche exportatrice ». Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de pelouses.	Superficie : 89 hectares dont 19 hectares de mosaïques d'habitats, 10 hectares d'accrus forestiers, 60 hectares de fruticées.	Priorité 1
Localisation : Fruticées et accrues forestiers (dont résineux) en mosaïque ou au contact de pelouses compris dans le site NATURA 2000 (proposition de périmètre ajusté). Coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

Engagements non rémunérés

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Ce diagnostic parcellaire préalable devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La (ou les) technique(s) de débroussaillage et d'évacuation des rémanents, déterminée(s) en fonction des contraintes et de la sensibilité de la parcelle ;
- La fréquence d'intervention : définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture, dans la limite de trois tranches annuelles.

Engagements rémunérés

- Tronçonnage, bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;
- Lutte contre les accrues forestiers, suppression des rejets ligneux ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche d'ouverture (= hors fauche d'entretien), avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge / déchetterie.

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Précisions techniques pour l'entretien après les travaux d'ouverture (condition particulière d'éligibilité)

- Le maintien de l'ouverture sera effectué par fauche annuelle voire biennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux (cf. action complémentaire 1.2).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P Débroussaillage lourd - déprise ancienne (= recouvrement ligneux > 30%) ou contraintes techniques élevées (forte pente)	Ajustable sur devis Plafond de 2600 €/ha
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32305R Débroussaillage léger - déprise récente (= recouvrement ligneux < 30%) ou contraintes techniques faibles à moyennes	Ajustable sur devis Plafond de 1500 €/ha
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P <u>ou</u> A32305R Exportation des produits	Ajustable sur devis Plafond de 2000 €/ha/an
Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ;▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces traitées (photographies, orthophotographies aériennes...) ;▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées.▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure Suivi de la végétation après intervention : <ul style="list-style-type: none">▪ relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ et/ou évolution des stations d'espèces végétales remarquables et/ou caractéristiques des pelouses sèches.	
Acteurs concernés (liste non exhaustive) Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre...	
Sources de financements <ul style="list-style-type: none">▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.	

Action 1.2c	Entretien des pelouses par fauche exportatrice	
Contrat Natura 2000		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000 A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) 5130 : fourrés de genévriers et mosaïques d'habitats associées 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées		
Description Il s'agit de maintenir l'ouverture et la faible teneur en éléments nutritifs des pelouses sèches, par l'intermédiaire d'une fauche exportatrice d'entretien. La gestion par pâturage n'est pas envisagée directement dans le cadre de ce DOCOB. Cette action <u>peut être</u> complémentaire de l'action 1.1b « Restauration de l'ouverture des pelouses par débroussaillage avec exportation des produits de coupe ». Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de pelouses.	Superficie maximale potentielle 72 hectares	Priorité 1
Localisation Pelouses sèches des coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

Engagements non rémunérés

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Pratiquer si possible une fauche par rotation, sur 1/3 de la surface par an et sur 3 ans ;
- Pratiquer si possible une fauche centrifuge ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ;
- Ménager des zones non fauchées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;

- La fréquence d'intervention (fauche annuelle ou biennale) et le mode d'intervention (type de fauche mécanique ou manuelle).

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique ;
- Défeutrage (enlèvement de matière végétale en décomposition au sol) ;
- Conditionnement du produit de fauche (ballots) ;
- Transport des produits de fauche hors de la parcelle ;
- Frais de mise en décharge / déchetterie.

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32304R Fauche annuelle ou biennale, mécanique ou manuelle	Ajustable sur devis Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32304R Exportation des produits	Ajustable sur devis Plafond de 2000 €/ha/an
Modalités de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces traitées (photographies, orthophotographies aériennes...) ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées. ▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
Suivi de la végétation après intervention :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ; ▪ et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ; ▪ et/ou évolution des stations d'espèces végétales remarquables et/ou caractéristiques des pelouses sèches. 	
Acteurs concernés (liste non exhaustive)	
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre...	
Sources de financements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 1.3	Restauration de stades pionniers de pelouses par griffage/hersage superficiel du sol	
Contrat NATURA 2000		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000 A32308P « Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées		
Description : Cette mesure s'applique sur de petites placettes, sur des parcelles à forte capacité de régénération et faisant déjà l'objet d'une gestion conservatoire. Le but est de maintenir une certaine proportion de stade pionnier des pelouses sèches sur calcaires de Beauce.	Superficie permettant une application ponctuelle : 72 hectares	Priorité 3
Localisation : Coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

Engagements non rémunérés

- Les travaux seront effectués en une intervention unique entre le 15 septembre et le 28 février afin de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ;
- On veillera à ne pas intervenir à proximité de zones de boisements (notamment de robiniers ou de résineux) ou riches en espèces rudérales ;
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de remblayer, de fertiliser ou d'amender ;
- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention : griffage manuel, mécanique ou étrépage (= décapage de surface).

Engagements rémunérés

- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique ;
- Frais de mise en décharge / déchetterie.

+ éventuellement, en cas de besoin suite au diagnostic préalable et sur avis du service instructeur :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;

- *Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;*
- *Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;*
- *Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.*

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32308P sur la base d'un traitement limité ; entre 50 à 100 m ² /ha	Ajustable sur devis Plafond de 500 €/ha de parcelle concernée
Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées. ▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure Suivi de la végétation après intervention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées aux années n+2 et n+4 (n = année de l'intervention) ; ▪ recherche des espèces remarquables caractéristiques des zones écorchées des pelouses sèches. 	
Acteurs concernés Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre...	
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 2.1	Elimination ou limitation ponctuelles des espèces aquatiques exotiques envahissantes	
Contrat Natura 2000		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p>	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000		
A32320 P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles		
Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
3260 : herbiers aquatiques		
1096 : la Lamproie de Planer		
1134 : la Bouvière		
1163 : le Chabot		
Description :	Superficie ou linéaire :	Priorité
Il s'agit de limiter l'expansion des espèces végétales aquatiques invasives (notamment les jussies exotiques) dans les habitats aquatiques d'intérêt européen du site.	Concerne environ 45 km de rivière	2
Localisation :		
Tronçon du Loir concerné par le périmètre du site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		
Intervention prioritaire à proximité des secteurs favorables au Chabot et à la Lamproie de Planer sur le site, ainsi que sur les formes à Renoncule flottante des herbiers aquatiques d'intérêt européen.		

Les espèces végétales indésirables visées par cette mesure sont les jussies exotiques (*Ludwigia spp.*).

Cette action vise :

- L'élimination ponctuelle (dans l'espace) des stations, soit d'emblée complète soit progressive (dans le temps) ;
- La limitation ponctuelle (dans l'espace) des stations, répétitive (dans le temps).

Conditions particulières d'éligibilité

- Cette action n'est pas subventionnable en cas d'opération plus globale de lutte à l'échelle des cours d'eau du site Natura 2000 ;
- La station doit être de faible dimension ;
- La station doit se situer dans le site Natura 2000 (périmètre ajusté) ;
- L'espèce ne doit pas être présente sur la majeure partie du site Natura 2000 (périmètre ajusté).

Engagements non rémunérés

- Une harmonisation avec les travaux mis en œuvre dans le cadre du groupe de travail « Plantes envahissantes de la région Centre » est à rechercher dans cette mesure.
- La lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives nécessite un grand nombre de précautions se déclinant au cas par cas. On s'appuiera, pour ce type de chantier, sur l'ouvrage récent suivant : « Gestion des plantes aquatiques envahissantes en cours d'eau et zones humides » édité en août 2004 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Forum des Marais Atlantiques, la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents.
- Les traitements chimiques sont proscrits ;

- Un cahier des interventions sur site sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention : intervention manuelle ou mécanique, matériel à utiliser, période et nombre d'interventions, fréquence annuelle, suivi post-restauration...

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32320 P et R	<p>Ajustable sur devis</p> <p><i>Pour information, tarif d'un bateau faucardeur sur le Loir : environ 7 000 €/km TTC</i></p> <p><i>Pour information, coût d'un chantier d'élimination manuelle sur la Loire : 3,36 €/m² TTC</i></p>
Modalités de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces traitées (photographies, orthophotographies aériennes...) ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées. ▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la végétation aquatique et amphibie sur le secteur concerné en choisissant quelques espèces indicatrices parmi celles caractéristiques des habitats humides et aquatiques alentours. 	
Acteurs concernés	
Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Eure-et-Loir, Conseil Supérieur de la Pêche...	
Sources de financements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 3.1	Bûcheronnage/Débroussaillage des lisières humides et des cladiaies avec exportation des produits de coupe	
Contrat NATURA 2000		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p>	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000		
<p>A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »</p> <p>A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »</p>		
Parcelles et bénéficiaires éligibles		
Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<p>6430 : lisières humides à hautes herbes</p> <p>7210* : cladiaies</p> <p>1044 : Agrion de Mercure</p>		
Description :	Superficie :	Priorité 1
<p>Il s'agit de restaurer l'ouverture d'habitats humides d'intérêt européen envahis par les ligneux (saules, aulnes) et de mettre en place un entretien annuel de celle-ci par la fauche.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action 3.2 « Entretien des lisières humides et des cladiaies par fauche exportatrice ».</p> <p>Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de mégaphorbiaies.</p>	6 hectares + stations ponctuelles de cladiaies	
Localisation		
Portions des vallées de l'Aigre et de la Conie comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

Engagements non rémunérés

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La (ou les) techniques de débroussaillage et d'évacuation des rémanents, déterminée(s) en fonction des contraintes et de la sensibilité de la parcelle ;
- La fréquence d'intervention : définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture, dans la limite de trois tranches annuelles.

Engagements rémunérés

- Tronçonnage, bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche d'ouverture (= hors fauche d'entretien), avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge / déchetterie.

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Précisions techniques pour l'entretien après les travaux d'ouverture (condition particulière d'éligibilité)

- Le maintien de l'ouverture sera effectué par fauche annuelle voire biennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux (cf. action complémentaire 3.2).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P Débroussaillage lourd (= recouvrement ligneux > 30%) ou contraintes techniques élevées (forte pente)	Ajustable sur devis Plafond de 2600 €/ha
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32305R Débroussaillage léger (= recouvrement ligneux < 30%) ou contraintes techniques faibles à moyennes	Ajustable sur devis Plafond de 1500 €/ha
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32301P <u>ou</u> A32305R Exportation des produits	Ajustable sur devis Plafond de 2000 €/ha/an
Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ;▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces traitées (photographies, orthophotographies aériennes...) ;▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées.▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure Suivi de la végétation après intervention : <ul style="list-style-type: none">▪ relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ évolution des stations d'espèces végétales remarquables caractéristiques des mégaphorbiaies et du Marisque (<i>Cladium mariscus</i>).	
Acteurs concernés (liste non exhaustive) Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre...	
Sources de financements <ul style="list-style-type: none">▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.	

Action 3.2	Entretien des lisières humides et des cladiaies par fauche exportatrice		
Contrat Natura 2000			
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p>		
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000			
A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »			
Parcelles et bénéficiaires éligibles			
Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs			
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)			
6430 : lisières humides à hautes herbes			
7210* : cladiaies			
1044 : Agrion de Mercure			
Description	Superficie maximale potentielle	Priorité 1	
<p>Il s'agit de maintenir l'ouverture des habitats humides d'intérêt européen sur le site.</p> <p>Cette action <u>peut être</u> complémentaire de l'action 3.1 « Bûcheronnage/Débroussaillage des lisières humides et des cladiaies avec exportation des produits de coupe ».</p> <p>Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de mégaphorbiaies.</p>	6 hectares + stations ponctuelles de cladiaies		
Localisation			
Portions des vallées de l'Aigre et de la Conie comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).			

Engagements non rémunérés

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Pratiquer si possible une fauche par rotation, sur 1/3 de la surface par an et sur 3 ans ;
- Pratiquer si possible une fauche centrifuge ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ;
- Ménager des zones non fauchées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La fréquence d'intervention (fauche annuelle ou biennale) et le mode d'intervention (type de fauche mécanique ou manuelle).

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique ;
- Défeutrage (enlèvement de matière végétale en décomposition au sol) ;
- Conditionnement du produit de fauche (ballots) ;
- Transport des produits de fauche hors de la parcelle ;
- Frais de mise en décharge / déchetterie.

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32304R Fauche annuelle ou biennale, mécanique ou manuelle	Ajustable sur devis Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32304R Exportation des produits	Ajustable sur devis Plafond de 2000 €/ha/an
Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ;▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces traitées (photographies, orthophotographies aériennes...) ;▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées.▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure Suivi de la végétation après intervention : <ul style="list-style-type: none">▪ relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;▪ évolution des stations d'espèces végétales remarquables caractéristiques des mégaphorbiaies et du Marisque (<i>Cladium mariscus</i>).	
Acteurs concernés (liste non exhaustive) Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre...	
Sources de financements <ul style="list-style-type: none">▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.	

Action 4.1 bis	Restauration et entretien de mares	
Contrat NATURA 2000		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 4 : « Sauvegarder les populations de Triton crêté »	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000 A32309P « Création ou rétablissement de mares » A32309R « Entretien de mares »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) 1166 : le Triton crêté.		
Description Cette mesure s'applique sur les mares situées hors milieux agricoles. Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité écologique des mares favorables au Triton crêté sur le site NATURA 2000.		Priorité 2
Localisation <i>Cf. carte 10</i> Mares du site NATURA 2000 (périmètre ajusté) où la présence du Triton crêté a été révélée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB : mare du « Teilleau » à BONNEVAL (proposition d'extension du périmètre) et mare de « L'Ormorice » à MONTBOISSIER ; Mares comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté) et identifiées comme favorables au Triton crêté dans la cadre de l'élaboration du DOCOB ; Eventuelles autres mares comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté) où serait observé le Triton crêté après la validation du DOCOB.		

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre.

Engagements non rémunérés

- Les travaux doivent être effectués à la période la moins défavorable pour le Triton crêté : fin d'été (du 16 août au 15 octobre) ;
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu ;
- Intervenir en période de basses eaux ;
- Intervention avec un matériel léger (pelle), qui restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ;
- Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ;
- Respecter les pentes douces existantes sur les berges ;

- Respecter la végétation des berges.

Engagements rémunérés

Restauration de mares (mesure A32309P uniquement) :

- Profilage des berges en pente douce ;
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- Colmatage ;
- Végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation.

Restauration (mesure A32309P) et/ou entretien de mares (mesure A32309R) :

- Débroussaillage et dégagement des abords ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;
- Exportation des végétaux ;
- Enlèvement des macro-déchets ;

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat NATURA 2000 au titre de la mesure A32309P Restauration de mare	Ajustable sur devis. Plafond de 1500 €HT/mare
Contrat NATURA 2000 au titre des mesures A32309P et A32309R Entretien de mares	Ajustable sur devis. Plafond de 1000 €HT/mare
Modalités de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ; ▪ Vérification des factures ou des pièces probantes de valeur équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi annuel des populations de Triton crêté des mares réhabilitées/entretenues en période de reproduction ; ▪ Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèce du Triton crêté. 	
Acteurs concernés	
Propriétaires ruraux	
Sources de financements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 6.1	Pose de dispositifs anti-intrusion à l'entrée des gîtes d'hibernation des chauves-souris	
Contrat Natura 2000		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Préserver les lieux d'hivernage des chauves-souris d'intérêt européen »	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000 A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »		
Parcelles et bénéficiaires éligibles Parcelles non agricoles, non forestières ; bénéficiaires non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1323 : le Murin de Bechstein ; 1324 : le Grand Murin.		
Description : Il s'agit d'empêcher l'accès du public aux principales cavités souterraines favorables à l'accueil des chauves-souris en hibernation.		Priorité 2
Localisation : <i>Cf. carte 11</i> Cavités souterraines de la vallée du Loir recensées dans le cadre de ce DOCOB		

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice.

Il devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif de l'état initial des cavités, avec si possible une cartographie ;
- Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après).

Engagements non rémunérés

- Les travaux devront être effectués en dehors de la période d'hibernation des chauves-souris, du 1^{er} octobre au 15 mars ;
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Engagements rémunérés

Les installations devront éviter toute modification du microclimat à l'intérieur des cavités.

Les dispositifs anti-intrusion envisageables dans le cadre de ce DOCOB sont présentés dans le tableau suivant :

d'après ONCFS, 2003, modifié et complété

Type de dispositif	Aménagements	Description sommaire
Grilles standards	Grilles munies d'un accès pour l'homme	Grilles à barreaux fins et ronds (environ 20 mm de diamètre) et s'ouvrant à un ou deux battants comme des portes
	Grilles semi-hermétiques à l'homme	Grilles utilisées pour limiter et gêner le passage humain. Ce dispositif ne possède pas de porte mais un accès en haut de grille qui permet un passage libre pour les espèces acceptant mal la présence de barreaux
Grilles blindées ou renforcées	Grilles à barreaux de section rectangulaire	Grilles composées de barres d'acier plates placées horizontalement. Ces barres doivent être fixées sur un mur en béton ou enrochées profondément dans la paroi de la cavité.
	Tubages en acier	Tubes creux d'une vingtaine de cm de diamètre remplis d'un mélange de béton, de pierres et de fer à béton. Un tube plein peut coulisser dans une partie creuse pour permettre un passage.
Autres grilles	Grilles pleines avec meurtrières	Nombreux systèmes adaptés à partir des dispositifs précédents, avec par exemple des portes pleines en acier équipée de meurtrières
Murs	Murs avec meurtrières	Murs en béton armé placé sur un coffrage perdu, placé devant la cavité et équipé d'une longue fente étroite d'environ une vingtaine de cm de haut
	Murs en avancée arrondie	Murs en béton armé ou parpaings pleins, placés sur un arc de cercle à plusieurs mètres en avant de la cavité, et à sommet arrondi

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32323P	Ajustable sur devis ; Plafond de 2 500 €/grille standard ; Plafond de 13 000 €/dispositif pour les autres dispositifs

<p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ; ▪ Vérification des factures ou des pièces probantes de valeur équivalente.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure quantitative du niveau de fréquentation des caves par les chiroptères en hibernation ; ▪ Appréciation qualitative de la pénétration humaine dans les sites fermés.
<p>Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires riverains, communes, associations naturalistes en charge des inventaires sur ces secteurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage...</p>
<p>Sources de financements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.